



## Recrutement pour un contrat post-doctoral (12 mois)

### Les Data Protection Officers (DPO) – La formation d'un groupe professionnel

<b>Durée :</b>	12 mois, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2021
<b>Financement :</b>	Chaire <a href="#">Good in Tech</a>
<b>Institutions de tutelle :</b>	Sciences Po Paris et IMT Business School
<b>Accueil :</b>	<a href="#">Centre de Sociologie des Organisations</a> (Sciences Po, Paris 7 <sup>e</sup> )

**Date limite de candidature :** Les candidatures sont à adresser (CV et lettre de motivation) à Kevin Mellet ([kevin.mellet@sciencespo.fr](mailto:kevin.mellet@sciencespo.fr)) au plus tard **le 2 juillet 2021**

#### Mission

Dans le cadre de ses activités de recherche sur la gouvernance de l'innovation numérique, la Chaire Good in Tech recrute un.e post-doctorant.e dont la mission sera de réaliser une enquête sur les Délégués à la Protection des Données, ou Data Protection Officers (DPO). La fonction de DPO est instaurée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), voté en avril 2016 et entré en application en mai 2018. Sa désignation est obligatoire dans les entreprises privées et dans les organismes publics amenés à constituer des fichiers et traiter des données à caractère personnel. Chargé de [nombreuses tâches](#), en lien avec sa mission principale consistant à veiller au respect des règles relatives à la protection des données, le DPO est assurément le visage de la régulation des données personnelles dans les organisations.

Qui sont les DPO ? Quelles sont leurs trajectoires ? Comment construisent-ils leurs compétences, leur expertise et leur ethos professionnel ? Dans quelles conditions exercent-ils leurs missions au sein des organisations ? Comment, concrètement, exercent-ils ces missions au quotidien ? Leurs compétences sont-elles ajustées à ces missions, doivent-elles évoluer ? Comment et par qui sont-ils évalués ? Dans quelle mesure sont-ils susceptibles d'infléchir et de déterminer la manière dont se structure l'économie des données personnelles ? Les questions soulevées par l'émergence de la figure du DPO sont nombreuses.

La perspective privilégiée dans cette recherche est celle de la sociologie du travail et des groupes professionnels (Demazière et Gadéa, 2009) ainsi que les approches en Gestion des Ressources Humaines sur les aspects compétences et développement des compétences. Elle invite à explorer la dynamique de formation du groupe des DPO sous l'angle de la professionnalisation : construction des expertises et codification des compétences, rôle des formations et des associations professionnelles, sociabilités, normes déontologiques, autonomie et légitimité, définition juridique du statut et négociation de celui-ci au sein des organisations, etc. Une [enquête](#) menée en 2019 par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle auprès de 1265 DPO révèle la diversité des profils mesurée par le domaine d'expertise d'origine : 31 % sont juristes, 34 % informaticiens, 34 % appartiennent à d'autres domaines d'expertise. Dispersés et potentiellement isolés dans leurs organisations, adossés à des expertises très hétérogènes, comment les DPO construisent-ils leur identité professionnelle ?

Cette perspective de sociologie des professions pourra être complétée et articulée à deux autres approches sociologiques. D'abord, du côté de la sociologie du droit, l'émergence de nouveaux « intermédiaires du

droit » dotés de prérogatives et de moyens élargis invite à poursuivre les analyses sur l'« endogénéité » du droit et des activités économiques (Edelman et Suchman, 1997 ; Bessy, Delpeuch et Pélisse, 2011). Compte tenu de l'ambiguïté de la règle de droit, son application est nécessairement guidée par l'interprétation qu'en donnent les acteurs, et en particulier ceux d'entre eux occupant une position particulière, à l'interface de l'économie, de la technique et du droit. Lenglet (2012) s'est intéressé par exemple aux déontologues de marché, dont le rôle est d'autoriser ou d'interdire certaines transactions aux opérateurs de marché, sur les marchés financiers. Les DPO s'imposent-ils dans les organisations comme des déontologues de la gestion des données, voire de l'informatique ? Ensuite, dans une perspective de sociologie économique du numérique, les DPO sont chargés de veiller, au sein de leur organisation, à la protection des données personnelles, et donc à l'encadrement des activités d'enrichissement et de valorisation dont elles sont susceptibles de faire l'objet. Les « data » sont ainsi constituées en actifs économiques dotés de certaines propriétés – durée de vie, capacité à circuler dans et à l'extérieur des organisations, capacité à être combinés (Beauvisage, Mellet, 2020). Quel rôle jouent les DPO dans ces opérations ? Dans quelle mesure leurs décisions, leurs outils, le contrôle qu'ils exercent participent-ils de la valorisation économique des données personnelles ?

Ces questionnements appellent la réalisation d'enquêtes empiriques, qualitatives et/ou quantitatives. L'entrée sur le terrain se fera par le biais des formations (accès au terrain facilité auprès des formations partenaires : le Master spécialisé « [Data Protection Management](#) » d'IMT Business School et le certificat « [Data Protection Officer](#) » de Sciences Po Paris), d'associations professionnelles, de plateformes de networking professionnel. Elle pourra être centrée sur un domaine particulier ou ouverte à une palette large de secteurs et de types d'organisations. Elle se concrétisera par la rédaction d'un rapport de recherche, de publications scientifiques et par des échanges et valorisations, en particulier auprès des formations associées.

### Références bibliographiques

Beauvisage, T., & Mellet, K. (2020). Datasets: assetizing and marketizing personal data. In Birch K. & F. Muniesa (eds), *Assetization: turning things into assets in technoscientific capitalism*, MIT Press

Bessy, C., Delpeuch, T., & Pélisse, J. (2011). *Droit et régulations des activités économiques : perspectives sociologiques et institutionnalistes*. LGDJ.

Demazière D. et C. Gadéa (dir.), *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, La Découverte, Paris, 2009

Edelman, L. B., & Suchman, M. C. (1997). The legal environments of organizations. *Annual review of sociology*, 23(1), 479-515.

Lenglet, M. (2012). Ambivalence and ambiguity: The interpretive role of compliance officers. In *Finance: The Discreet Regulator*, Palgrave Macmillan, London.

### Votre profil

Le poste est ouvert aux docteurs ayant soutenu leur thèse en sociologie, en gestion (particulièrement GRH) ou dans une discipline voisine depuis moins de trois ans, ou ayant acquis depuis la soutenance une compétence complémentaire et utile à la réalisation de cette recherche.

Spécialités pressenties : sociologie du travail et des professions ou gestion des ressources humaines. Un intérêt pour la sociologie du droit, la sociologie économique ou la socio-économie d'Internet serait un plus. La maîtrise des méthodes qualitatives (conduite d'entretiens) est nécessaire. La connaissance de méthodes quantitatives (questionnaire, statistiques descriptives) et de techniques d'extractions de données du web permettrait de constituer et analyser des jeux de données originaux, sans être un point bloquant du recrutement.

La personne recrutée sera intégrée à une équipe de trois chercheurs confirmés (un en sociologie, un en droit et un en GRH). Nous recherchons une personne curieuse, travailleuse et n'hésitant pas à poser des questions lorsqu'elle ne sait pas. Nous prenons de notre côté l'engagement de vous aider à monter en compétences et pouvoir publier afin de consolider votre CV.